

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUXIÈME PARTIE\* DE LA 45e SÉANCE

Président : M. ABELIAN (Arménie)

Président du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : NOMINATIONS AUX SIÈGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES ET AUTRES NOMINATIONS (suite)

k) NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ DES PENSIONS DU PERSONNEL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : RÉGIME COMMUN DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 135 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU TRIBUNAL INTERNATIONAL CHARGÉ DE POURSUIVRE LES PERSONNES PRÉSUMÉES RESPONSABLES DE VIOLATIONS GRAVES DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE COMMISES SUR LE TERRITOIRE DE L'EX-YOUGOSLAVIE DEPUIS 1991 (suite)

POINT 137 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU TRIBUNAL CRIMINEL INTERNATIONAL CHARGÉ DE JUGER LES PERSONNES PRÉSUMÉES RESPONSABLES D'ACTES DE GÉNOCIDE OU D'AUTRES VIOLATIONS GRAVES DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE COMMIS SUR LE TERRITOIRE DU RWANDA ET LES CITOYENS RWANDAIS PRÉSUMÉS RESPONSABLES DE TELS ACTES OU VIOLATIONS COMMIS SUR LE TERRITOIRE D'ÉTATS VOISINS ENTRE LE 1er JANVIER ET LE 31 DÉCEMBRE 1994 (suite)

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999 (suite)

La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales (suite)

\* Le compte rendu analytique de la première partie de la séance, tenue le jeudi 17 décembre 1998, est publié sous la cote A/C.5/53/SR.45.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.5/53/SR.45/Add.1  
8 avril 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS



Systeme intégré de gestion (suite)

Compte pour le développement (suite)

Réévaluation des coûts dans les prévisions révisées et les états d'incidences sur le budget-programme non encore examinés

Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées

Premier rapport sur l'exécution du budget-programme (suite)

Projet de rapport de la Cinquième Commission

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

Directives pour l'élaboration des normes de contrôle interne (suite)

Budgétisation axée sur les résultats (suite)

Incidences de l'exécution des projets pilotes sur les pratiques et procédures budgétaires (suite)

Esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2000-2001 (suite)

Programme de travail biennal de la Cinquième Commission pour 1999-2000

Mesures prises sur certains points de l'ordre du jour

ACHÈVEMENT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION POUR LA PREMIÈRE PARTIE DE LA CINQUANTE-TROISIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

La deuxième partie de la séance commence à 15 h 05.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : NOMINATIONS AUX SIÈGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES ET AUTRES NOMINATIONS (suite)

k) NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ DES PENSIONS DU PERSONNEL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/53/235; A/C.5/53/Add.1 et A/C.5/53/46)

1. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur deux notes du Secrétaire général. Dans la première (A/53/235), celui-ci indique que M. Tadanori Inomata, du Japon, a démissionné de son poste de membre du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies. Dans la seconde (A/C.5/53/46), il signale que le Gouvernement japonais a proposé la candidature de M. Kenshiro Akimoto, qui occuperait le siège laissé vacant par M. Inomata jusqu'à la fin du mandat de ce dernier, soit jusqu'au 31 décembre 2000. En l'absence d'autre candidat, le Président considère que la Commission souhaite recommander à l'Assemblée générale de nommer M. Akimoto membre du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies jusqu'au 31 décembre 2000.

2. Il en est ainsi décidé.

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : RÉGIME COMMUN DES NATIONS UNIES (suite) (A/C.5/53/L.20)

Projet de résolution A/C.5/53/L.20

3. M. AHOUNOU (Côte d'Ivoire) présente le projet de résolution A/C.5/53/L.20 intitulé "Régime commun des Nations Unies", à l'élaboration duquel ont contribué aussi bien le Secrétariat que la Commission de la fonction publique internationale (CFPI). Il rend hommage aux délégations pour l'esprit de compromis dont elles ont fait preuve lors des consultations officielles.

4. M. MEDINA (Maroc) dit que quelques anomalies s'étant produites au cours des négociations, il avait été convenu qu'il serait donné lecture d'une déclaration au moment de la présentation du projet de résolution.

La séance est suspendue à 15 h 15; elle est reprise à 15 h 20.

5. M. AHOUNOU (Côte d'Ivoire) dit qu'il n'a pas voulu donner de détails pour gagner du temps. La déclaration à laquelle s'est référé le représentant du Maroc concerne la section V du projet et tend à préciser qu'il est entendu pour la Commission que toutes les activités de la CFPI relatives à la gestion des ressources humaines devront être planifiées de manière à faciliter le plus possible les travaux de la Commission.

6. Le PRÉSIDENT regrette le malentendu qui a suscité la préoccupation de la délégation marocaine et espère que ce type d'erreur ne se reproduira pas.

7. Le projet de résolution A/C.5/53/L.20 est adopté.

POINT 135 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU TRIBUNAL INTERNATIONAL CHARGÉ DE POURSUIVRE LES PERSONNES PRÉSUMÉES RESPONSABLES DE VIOLATIONS GRAVES DU DROIT

INTERNATIONAL HUMANITAIRE COMMISES SUR LE TERRITOIRE DE L'EX-YOUGOSLAVIE  
DEPUIS 1991 (suite) (A/C.5/53/L.22)

Projet de résolution A/C.5/53/L.22

8. Mme POWLES (Nouvelle-Zélande), présentant le projet de résolution A/C.5/53/L.22 relatif au financement du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, dit que le montant des crédits approuvés pour 1999 lors des consultations officieuses est indiqué au paragraphe 24. L'accord auquel les délégations sont parvenues ne pourra être invoqué comme un précédent pour le financement ultérieur des tribunaux internationaux ou des opérations de maintien de la paix ou le règlement d'autres questions budgétaires. Le paragraphe 5 donne des précisions sur le type d'évaluation auquel le Secrétaire général doit procéder dans le cas du Tribunal. L'oratrice invite la Commission à adopter le projet de résolution sans le mettre aux voix.

9. Le projet de résolution A/C.5/53/L.22 est adopté.

POINT 137 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU TRIBUNAL CRIMINEL INTERNATIONAL CHARGÉ DE JUGER LES PERSONNES PRÉSUMÉES RESPONSABLES D'ACTES DE GÉNOCIDE OU D'AUTRES VIOLATIONS GRAVES DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE COMMIS SUR LE TERRITOIRE DU RWANDA ET LES CITOYENS RWANDAIS PRÉSUMÉS RESPONSABLES DE TELS ACTES OU VIOLATIONS COMMIS SUR LE TERRITOIRE D'ÉTATS VOISINS ENTRE LE 1er JANVIER ET LE 31 DÉCEMBRE 1994 (suite) (A/C.5/53/L.23)

Projet de résolution A/C.5/53/L.23

10. Mme POWLES (Nouvelle Zélande), présentant le projet de résolution A/C.5/53/L.23 relatif au financement du Tribunal criminel international pour le Rwanda en 1999, appelle l'attention sur le paragraphe 28, où figure le montant des fonds alloués, et le paragraphe 4, qui contient des précisions sur la nature de l'évaluation demandée au Secrétaire général. Ses observations concernent le projet de résolution A/C.5/53/L.22 valent aussi pour le projet de résolution A/C.5/53/L.23. Elle espère que le projet de résolution sera adopté sans vote.

11. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) appelle l'attention sur une erreur d'impression qui s'est glissée au paragraphe 5.

12. Le projet de résolution A/C.5/53/L.23 est adopté, tel qu'oralement modifié.

13. M. WATANABE (Japon) estime que, pour importants que soient leurs travaux, les deux tribunaux ne devraient pas être autorisés à établir et exécuter leur budget comme ils l'entendent. Les taux de vacance de poste élevés, le gonflement des indicateurs de la charge de travail et l'existence d'importants soldes inutilisés sont autant d'indices que leurs budgets ne sont pas établis de manière responsable. Il faut prendre des mesures pour améliorer leur gestion. La délégation japonaise note que le Comité consultatif préconise de confier à des experts le soin d'évaluer leur fonctionnement. Il appuie cette recommandation et espère que les propositions budgétaires qui seront présentées par les secrétariats des tribunaux en 1999 témoigneront d'un sens plus aigu des responsabilités.

14. Mme SHEAROUSE (États-Unis d'Amérique) dit qu'il est important pour sa délégation que les auteurs de l'horrible génocide perpétré au Rwanda soient traduits en justice; c'est pourquoi elle s'est jointe au consensus. Mais le projet de résolution A/C.5/53/L.23 ne répond pas pleinement à ses attentes. Ainsi, le paragraphe 19 donne à penser que toutes les délégations sont satisfaites des efforts déployés pour améliorer le fonctionnement du Tribunal. Ce n'est pas le cas de la délégation américaine, tant s'en faut. Il faut redoubler d'efforts pour mettre fin aux erreurs de gestion et accroître l'efficacité, et le Greffier doit s'investir totalement dans cette tâche. Il faut espérer que l'évaluation demandée dans le projet de résolution contribuera à résoudre le problème.

15. Rien dans le texte adopté ne peut être considéré comme un aval pour l'affectation de procureurs distincts aux deux Tribunaux, une modification dans ce sens relevant du Conseil de sécurité. La délégation américaine regrette que, pour trouver un compromis, il ait été décidé de transférer au Tribunal pour l'ex-Yougoslavie sept fonctionnaires du Tribunal pour le Rwanda qui résident à La Haye, comme le Procureur, et jouent un rôle très utile en assurant la liaison entre celui-ci et le Tribunal. Ce transfert ne doit pas affaiblir la supervision exercée sur les activités du Bureau du Procureur du Tribunal pour le Rwanda.

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999  
(suite)

La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales (suite) (A/53/734 et Corr.1; A/C.5/53/45)

16. M. SIAL (Pakistan) dit que le Secrétariat n'a pas communiqué tous les renseignements complémentaires qu'il a demandés au sujet des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/53/L.66 et, notamment, n'a pas justifié les augmentations prévues dans le document A/C.5/53/45, dont l'une es proche de 900 p. cent. À l'avenir, les propositions budgétaires concernant la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan devront être étudiées de près et devront être assorties des justifications nécessaires. Compte tenu des erreurs et omissions relevées dans le document A/C.5/53/45, il faudrait publier un rectificatif. Cependant, la délégation pakistanaise ne veut pas empêcher la formation d'un consensus.

17. Le PRÉSIDENT propose que la Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/53/L.66, il faudra ouvrir un crédit additionnel de 5 896 200 dollars au chapitre 3 du budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999. Il faudra également ouvrir un crédit additionnel de 412 100 dollars au chapitre 32 (Contributions du personnel), lequel sera compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

18. Il en est ainsi décidé.

Système intégré de gestion (suite) (A/C.5/53/L.32)

Projet de résolution A/C.5/53/L.32

19. Le projet de résolution A/C.5/53/L.32 est adopté.

20. M. SCHLESINGER (Autriche), parlant au nom de l'Union européenne, dit que celle-ci, consciente de la nécessité de mettre en place le Système intégré de gestion (SIG) dans des conditions optimales, était tout à fait favorable à la réalisation d'une étude par des experts indépendants. Elle souscrit à la conclusion des experts (A/53/662) selon laquelle le montant des fonds investis dans la création de ce qu'ils considèrent comme un système bien conçu et robuste est raisonnable. Pour installer le SIG avec succès dans l'ensemble des organismes des Nations Unies, dans les bureaux extérieurs en particulier, il est essentiel de prévoir un financement adéquat si l'on ne veut pas compromettre les investissements considérables déjà réalisés. L'Union européenne s'est jointe au consensus mais estime indispensable que la Commission revienne à titre prioritaire sur la question du financement du projet.

La séance est suspendue à 15 h 45; elle est reprise à 16 h 20.

Compte pour le développement (suite) (A/C.5/53/L.34)

Projet de décision A/C.5/53/L.34

21. M. KABIR (Bangladesh) présente le projet de décision A/C.5/53/L.34, par lequel l'Assemblée générale déciderait de reporter à la première partie de la reprise de sa cinquante-troisième session l'examen des propositions figurant dans les rapports du Secrétaire général concernant le Compte pour le développement et des recommandations y relatives du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

22. Le projet de décision A/C.5/53/L.34 est adopté.

23. M. SCHLESINGER (Autriche), expliquant la position de l'Union européenne, à laquelle s'associe M. JAREMCZUK (Pologne), rappelle que l'Union a d'emblée approuvé l'idée de créer un compte pour le développement. Elle considère qu'un tel compte ne doit pas nuire à l'exécution des activités programmées et doit être alimenté de façon durable, et regrette qu'en raison de la position de quelques délégations, dont certaines représentent des pays en développement, une décision de fond n'ait pu être prise à ce stade. Cependant, rien dans la décision de procédure adoptée ne porte atteinte à la responsabilité qu'a le Secrétaire général de concevoir et appliquer des mesures visant à accroître l'efficacité de l'Organisation.

24. M. ATIYANTO (Indonésie), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, réaffirme que les crédits inscrits au chapitre 34 du budget-programme doivent servir à financer de nouveaux projets en faveur des pays en développement qui aient un rapport direct avec les priorités en matière de développement énoncées dans le plan à moyen terme et qui soient conformes aux critères définis dans la lettre datée du 11 novembre que le représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressée au Président de la Deuxième Commission (A/53/664).

25. Il ne faudrait pas assurer la viabilité du compte par des mesures injustifiables et irrationnelles ne prenant pas en considération les vues des pays en développement. En outre, les mesures d'économie envisagées ne doivent pas entraîner des compressions de personnel ou une réduction générale de

l'enveloppe budgétaire. Enfin, il faut que l'Organisation dispose des ressources nécessaires pour exécuter intégralement les programmes et activités approuvés.

26. Le Groupe des 77 et la Chine espèrent que la question sera examinée en priorité au cours de la première partie de la reprise de la cinquante-troisième session, et que la Commission adoptera une décision qui tienne dûment compte des préoccupations des pays en développement.

27. M. WATANABE (Japon) regrette que la Commission ait décidé de différer l'examen des propositions du Secrétaire général relatives au Compte pour le développement.

28. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda), appuyé par M. SABA (Inde), M. ZHANG Wanhai (Chine) et M. ADAWA (Kenya), s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Groupe des 77 et de la Chine et note avec préoccupation que le représentant de l'Autriche, s'exprimant au nom de l'Union européenne, insinue que les pays en développement sont à blâmer pour l'incapacité de la Commission à prendre une décision de fond. Cette observation ne rend pas du tout compte de la façon dont se sont réellement déroulées les consultations officielles.

29. Mme SHEAROUSE (États-Unis d'Amérique) est déçue que la Commission ait décidé de reporter l'examen des propositions du Secrétaire général. Néanmoins, celui-ci est habilité, conformément au mandat que lui a donné l'Assemblée générale, à concevoir et appliquer des mesures d'efficacité et il lui incombe de poursuivre ses efforts dans ce sens, dans l'intérêt de tous les États Membres.

30. M. MOKTEFI (Algérie) estime que tous les États Membres ont une part de responsabilité dans l'incapacité de la Commission à prendre une décision de fond. La déclaration faite par le représentant de l'Autriche au nom de l'Union européenne n'avait donc pas lieu d'être.

31. Mme BUERGO RODRÍGUEZ (Cuba) regrette qu'au terme de consultations pourtant prolongées, la Commission ait décidé de reporter l'examen des propositions du Secrétaire général. Elle souscrit aux observations des représentants de l'Ouganda et de l'Algérie.

32. M. ATIYANTO (Indonésie), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, regrette profondément la déclaration faite par le représentant de l'Autriche au nom de l'Union européenne, car elle ne rend pas compte fidèlement des débats consacrés à la question.

Réévaluation des coûts dans les prévisions révisées et les états d'incidences sur le budget-programme non encore examinés (A/C.5/53/49)

33. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), faisant oralement rapport au nom du Comité consultatif sur la réévaluation des coûts dans les prévisions révisées et les états d'incidences sur le budget-programme non encore examinés, dit que le montant total des ressources à inscrire aux différents chapitres s'élève à 195 500 dollars. La Commission pourrait en prendre note et modifier en conséquence le montant des crédits révisés pour l'exercice biennal 1998-1999 dont elle doit recommander l'ouverture à l'Assemblée générale.

34. Le PRÉSIDENT propose que la Commission recommande à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général sur la réévaluation des coûts dans les prévisions révisées et les états d'incidences sur le budget-programme non encore examinés et décide de tenir compte du résultat de cette réévaluation et d'autres ajustements dans le montant des crédits révisés à ouvrir pour l'exercice biennal 1998-1999.

35. Il en est ainsi décidé.

Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées (A/C.5/53/48)

36. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), faisant oralement rapport au nom du Comité consultatif, dit que le solde du fonds de réserve pour l'exercice biennal 1998-1999 s'établit à 18 754 800 dollars. Le montant total figurant sur l'état récapitulatif est de 3 447 000 dollars. Si la Commission recommande à l'Assemblée générale d'ouvrir les crédits demandés aux chapitres correspondants du budget-programme, elle devra aussi inviter l'Assemblée à noter que le solde du fonds de réserve sera ramené à 15 307 800 dollars.

37. Le PRÉSIDENT propose que la Commission recommande à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général intitulé "Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées" (A/C.5/53/48) et de noter que le solde du fonds de réserve sera ramené à 15 307 800 dollars.

38. Il en est ainsi décidé.

Premier rapport sur l'exécution du budget-programme (suite) (A/C.5/53/L.36)

39. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'entend pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite adopter le projet de résolution A/C.5/53/L.36 sans le mettre aux voix.

40. Il en est ainsi décidé.

Projet de rapport de la Cinquième Commission (A/C.5/53/L.27)

41. Le PRÉSIDENT invite la Commission à se prononcer sur les recommandations figurant au paragraphe 43 de la section IV du projet de rapport (A/C.5/53/L.27).

Projet de résolution I

42. Le PRÉSIDENT rappelle que toutes les sections du projet de résolution I ont été précédemment adoptées et indique que le texte explicatif subira de légères modifications rédactionnelles pour refléter fidèlement le déroulement des travaux de la Commission. En outre, le texte de la section VII est remplacé par celui figurant dans le document A/C.5/53/L.32, qui reflète le consensus auquel ont abouti les consultations officieuses relatives au système intégré de gestion.

Projet de résolution II

43. Le projet de résolution II est adopté.

Projet de décision I

44. Le PRÉSIDENT rappelle que le projet de décision I a été adopté au cours d'une séance antérieure.

Projet de décision II

45. Le projet de décision II est adopté.

Projet de décision III

46. Le PRÉSIDENT fait observer que le projet de décision III n'est autre que le projet de décision A/C.5/53/L.34, que la Commission a adopté au cours de la séance.

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

Directives pour l'élaboration des normes de contrôle interne (suite)  
(A/C.5/53/L.30)

Projet de décision A/C.5/53/L.30

47. Le projet de décision A/C.5/53/L.30 est adopté.

Budgétisation axée sur les résultats (suite) (A/C.5/53/L.35)

Projet de résolution A/C.5/53/L.35

48. Le projet de résolution A/C.5/53/L.35 est adopté.

49. Mme SHEAROUSE (États-Unis d'Amérique) note avec satisfaction que le projet de résolution permet au Secrétaire général de soumettre à la Commission, pour examen en 1999, des prototypes de chapitres du budget axés sur les résultats. Étant donné que les dispositions régissant la planification et l'établissement du budget autorisent déjà ce type de budgétisation, le Secrétariat peut et doit s'en prévaloir pour faire en sorte que les activités de l'Organisation visent à des résultats. Une telle démarche est dans la ligne des efforts déployés par un grand nombre d'États Membres, dont les États-Unis, pour rendre l'Administration plus responsable, plus productive et plus attentive aux besoins des usagers. De son côté, le Comité du programme et de la coordination a recommandé, à sa dernière session, des modifications du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, qui tendent à déplacer l'accent des "produits" vers les "résultats" aux stades de l'élaboration et de l'exécution du budget.

50. M. HERRERA (Mexique) dit que sa délégation attache une grande importance à la question et attend avec beaucoup d'intérêt les résultats de l'élaboration des nouveaux prototypes.

51. M. SIAL (Pakistan) attend aussi avec un vif intérêt les rapports demandés au Secrétaire général dans le projet de résolution, ainsi qu'une analyse détaillée du Comité consultatif, ces informations devant permettre à la Commission de se prononcer sur la question en connaissance de cause. Il propose d'apporter une légère modification au libellé du paragraphe 12 pour qu'il soit bien clair que le Comité consultatif ne devra pas tenir compte uniquement du rapport visé au paragraphe 11.

Incidences de l'exécution des projets pilotes sur les pratiques et procédures budgétaires (suite) (A/C.5/53/L.31)

Projet de décision A/C.5/53/L.31

52. Le projet de décision A/C.5/53/L.31 est adopté.

Esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2000-2001 (suite) (A/C.5/53/L.33)

Projet de résolution A/C.5/53/L.33

53. M. SHEAROUSE (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation n'a pas été en mesure d'approuver l'enveloppe de 2 milliards 545 millions de dollars prévue dans l'esquisse budgétaire pour l'exercice biennal 2000-2001. Elle expliquera sa position au cours de la séance plénière qui suivra la séance de la Commission.

54. M. WATANABE (Japon) dit qu'en définissant mieux les priorités et en rationalisant davantage les programmes et activités, il serait possible de réduire encore les dépenses de l'Organisation. L'estimation préliminaire de 2 milliards 545 millions de dollars est donc inacceptable, mais la délégation japonaise ne s'opposera pas à l'adoption sans vote du projet de résolution, sachant que l'esquisse budgétaire n'est que la première étape de l'élaboration du budget-programme.

55. M. ATIYANTO (Indonésie), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que si pour ceux-ci l'estimation préliminaire de 5 milliards 545 millions de dollars n'est pas entièrement satisfaisante, ils ont néanmoins accepté de se joindre au consensus pour que le projet de résolution puisse être adopté sans être mis aux voix.

56. M. SCHLESINGER (Autriche) dit que l'Union européenne se réserve le droit de présenter sa position au cours de la séance plénière de l'Assemblée générale.

57. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Il est entendu pour sa délégation que l'esquisse budgétaire n'est qu'une estimation préliminaire qui sert d'indication au Secrétaire général.

58. M. ELMONTASSER (Jamahiriya arabe libyenne) signale une erreur au paragraphe 10 de la version arabe.

59. M. SIAL (Pakistan) dit que les termes "pour l'exercice biennal 2000-2001" doivent être supprimés au paragraphe 2 et que le terme "spéciales" doit être ajouté à la suite de "politiques" à la ligne 3 du paragraphe 10.

60. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) relève une erreur d'impression au dernier alinéa du préambule et dit que des modifications rédactionnelles mineures doivent être apportées au paragraphe 9.

61. M. TOMMO MONTHE (Cameroun) est préoccupé par la diminution des ressources dont dispose l'Organisation pour s'acquitter de ses obligations. Il espère que le Secrétaire général tiendra compte des priorités énoncées dans le projet de résolution, en particulier celles relatives à l'Afrique. Les centres d'information des Nations Unies en Afrique ne doivent plus être traités en parents pauvres.

62. Le projet de résolution A/C.5/53/L.33 est adopté, tel qu'oralement modifié, sans être mis aux voix.

63. M. HERRERA (Mexique) dit que, contraint par la crise financière internationale de procéder à d'importantes coupes budgétaires en 1998, son gouvernement ne peut voir d'un bon oeil l'augmentation proposée dans l'esquisse budgétaire pour l'exercice biennal 2000-2001. Sa délégation est très favorable à l'incorporation des missions spéciales dans le budget ordinaire, mais n'est pas convaincue que les montant demandés soient entièrement justifiés. Elle a néanmoins accepté le projet de résolution, considérant que l'Organisation doit disposer des ressources dont elle a besoin pour s'acquitter des mandats que lui confient les États Membres.

64. Mme BUERGO RODRÍGUEZ (Cuba) s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Groupe des 77 et de la Chine et expliquera sa position au cours de la séance plénière de l'Assemblée générale.

65. Elle a accepté, en raison des circonstances, que les négociations sur le projet de résolution soient menées par un groupe restreint, mais considère qu'à l'avenir toutes les délégations devront pouvoir y assister et y participer directement.

66. M. WATANABE (Japon) dit qu'il est entendu pour sa délégation que le projet de résolution a été adopté sans vote, plutôt que par consensus.

67. Le PRÉSIDENT confirme qu'il en est ainsi.

68. M. KUZNETSOV (Fédération de Russie) espère que les négociations à venir se dérouleront dans un meilleur climat et que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 sera adopté par consensus. Le Secrétaire général devra élaborer ce projet en cherchant à accroître l'efficacité et à réaliser des économies, de façon à parvenir à une croissance zéro sans compromettre l'exécution des activités relatives aux programmes.

69. M. SULAIMAN (République arabe syrienne) s'associe aux déclarations faites par le représentant de l'Indonésie au nom du Groupe des 77 et de la Chine et par la représentante de Cuba. Il signale une erreur d'impression au paragraphe 11 de la version arabe.

Programme de travail biennal de la Cinquième Commission pour 1999-2000  
(A/C.5/53/L.29)

Projet de décision A/C.5/53/L.29

70. Le projet de décision A/C.5/53/L.29 est adopté.

Mesures prises sur certains points de l'ordre du jour (A/C.5/53/L.28)

Projet de décision A/C.5/53/L.28

71. Le projet de décision A/C.5/53/L.28 est adopté.

ACHÈVEMENT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION POUR LA PREMIÈRE PARTIE DE LA CINQUANTE-TROISIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

72. M. ATIYANTO (Indonésie), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, regrette que la Commission n'ait pu venir à bout de son programme de travail, bien qu'elle se soit réunie le soir et le week-end. Il est déplorable que, faute d'avoir reçu la documentation à temps et d'y avoir trouvé toutes les informations nécessaires, elle n'ait pu se prononcer sur certains points importants, d'où la nécessité de reprendre la session.

73. Après un échange de compliments auquel prennent part M. SCHLESINGER (Autriche), au nom du Groupe des États d'Europe occidentale et d'autres États, M. DARWISH (Égypte), M. SIAL (Pakistan), au nom du Groupe des États d'Asie, M. KUZNETSOV (Fédération de Russie), au nom du Groupe des États d'Europe orientale, M. LAVALLE-VALDÉS (Guatemala), au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, Mme SHEAROUSE (États-Unis d'Amérique) et M. SAHA (Inde), le PRÉSIDENT déclare que la Cinquième Commission a achevé ses travaux pour la première partie de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 18 h 20.